



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE

VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION PROLONGATION

N° AR-2026-035

(Route barrée et stationnement interdit)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 n°2026-03-01-01, constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SCI GAIA à Villars (84), représentée par Monsieur GARCIA Antony, pour la pose d'un échafaudage, d'une grue et d'une benne à gravas en vue de réaliser des travaux chez Monsieur BESSON Frédéric rue du Collet à Villars. Date prévue pour le commencement des travaux le 15 février 2026 à 8H00 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 15 juin à 17H00,

Vu l'arrêté n°AR-2026-015 du 09 février 2026,

Vu la demande de prolongation présentée par l'entreprise SCI GAIA en date du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté en date 09 février 2026 pour des travaux supplémentaires qui n'ont pu être réalisés

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°AR-2026-015 en date du 09 février 2026 est prolongé jusqu'au 15 octobre 2026 dans les mêmes conditions.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 places de parking en haut de la rue de l'école pour la pose d'une cabane de chantier et des toilettes de chantier durant le temps des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires et de la sécurisation des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état de propreté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Mr Thomas SAMPIETRO, le maire de la commune de VILLARS, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Fait à VILLARS, le 21 Mai 2026

Le Maire,

Thomas SAMPIETRO

